

Hors texte: Le Canada pittoresque; nos gravures d'actualité — Choses d'Europe — La session, par l'hon. G. A. Nantel — Propos de Montréalais — Échos d'Amérique, par L. d'Ornano — Nouvelles canadiennes inédites: L'âme maternelle, par Mlle Marie Le Franc — Ma tante Coralie, par Jeanne — Nouvelle: Un numéro sensationnel, traduction de J. Legras-Leury — Dirigeable orthoptère — Pour nos lectrices — Étude littéraire inédite: Les écoles Parnassienne et Symboliste, par Raymond Bomet — Feuilletons: **Le Chien d'Or — Colomba** — Nouvelles: Mateo Falcone, par Prosper Mérimée — Les marrons d'Inde, par François Coppée, de l'Académie française — Trois pages humoristiques — Pour nos jeunes amis — Étude inédite: Carnegie et la question sociale, par Alex — La stérilisation du lait, par P. Santolyne — La cuisine de madame: Recettes à la canadienne — Notes philosophiques inédites: Dieu et le matérialiste, par A. Thomas — Poésies, variétés, etc.

Musique:

Jeanne, valse gracieuse, par Mlle Marie-Jeanne Beaudreault.

Choses d'Europe

En Angleterre

La réponse du Premier Clémenceau à une interpellation à lui posée au Sénat, qui déclare ignorer l'existence de tout arrangement militaire anglo-français, était si singulièrement rédigée qu'elle a piqué la curiosité des cercles politiques et qu'on se demande ce qu'elle peut causer au public.

Une autorité en ces matières aurait dit à un représentant de l'«Evening Post», qu'il n'y a sûrement aucune convention militaire entre les deux pays. Cependant, il semble que dans son intention, M. Clémenceau a voulu suggérer que l'assistance militaire de l'Angleterre fût accordée à la France si de certaines conjonctures se produisaient.

La délégation qui s'est présentée à l'archevêque de Cantorbury, conduite par MM. Hobbouse et Strachey, revêtait un caractère de haute diplomatie, faisant bien voir que l'on ne désespère jamais dans les régions gouvernantes de l'Angleterre d'en arriver à une entente, à un règlement satisfaisant, s'agirait-il des questions les plus brûlantes, si on n'a pas épuisé tous les moyens fournis par la constitution britannique et le tempérament saxon.

Depuis longtemps, en France, par exemple et d'ailleurs, en maints autres pays, la rupture serait complète entre la Haute Chambre et la Chambre des représentants populaires sur une question épineuse comme celle de l'Instruction Publique, où d'irréconciliables opinions semblent les séparer de toute la distance d'un monde. Il n'en est rien pourtant et on croit que la dernière démarche va conduire sur un terrain commun où pourront se régler toutes les difficultés en face.

La délégation auprès du Premier anglais, dont nous venons de parler, semble appuyée d'une telle puissance de prestige et d'influence générale dans le pays qu'elle va exercer sur l'Eglise et le Gouvernement une pression capable d'amener l'une et l'autre à un compromis sur l'«Education Bill».

La «Westminster Gazette» et le «Spectator», qui représentent les influences modérées des deux côtés, expriment maintenant l'espoir qu'une conférence franche et ouverte entre les chefs des diverses factions trouvera une base de compromis acceptable aux Lords et aux Communes.

Lord Desborough, président de l'Association Olympique britannique, a fait connaître la date des prochains jeux olympiques qui se tiendront en juillet 1908. Une arène spéciale, capable de contenir 100,000 spectateurs, sera construite à Londres, d'ici là. Ces jeux ne seront ouverts qu'à des amateurs de sports anciens et nullement aux professionnels qui espéraient pouvoir y participer.

En France

M. Briand vient de donner, au cours d'une entrevue avec un journaliste, la vraie idée de derrière la tête qu'il cèle trop dans ses discours d'appât pour la Chambre. Ses déclarations spontanées et dépourvues d'habiletés nous font voir combien étaient fondées les appréhensions de Pie X et comme il a eu raison de refuser les présents, dénommés privilèges et libéralités, des Grecs de la 3ième.

Nous prenons, suivant une vieille habitude qui n'a cessé de nous bien servir, nos preuves à l'appui, dans l'arsenal de l'ennemi le plus féroc du clergé et des libéraux catholiques, le «Matin», organe décent mais intraitable de la maçonnerie officielle et de l'officialité maçonne. Est-il meilleur témoin que le diable se mentant à lui-même et donnant raison à la vérité.

«Ayant fait table rase du passé, a dit le ministre des cultes français, nous aurions pu nous dispenser d'organiser l'avenir; mais, à cette religion, qui est celle d'un grand nombre de citoyens de ce pays, à cette religion à laquelle nous venions d'enlever l'estampille officielle de l'Etat, nous avons voulu accorder un privilège; et c'est pourquoi nous avons créé des associations culturelles... Nous avons créé des associations culturelles parce que l'association est la caractéristique de la vie moderne. Nous en avons défini les pouvoirs et les droits, pouvoirs et droits si considérables que d'aucuns en avaient été surpris et presque effrayés. Nous avons, en quelque sorte, concédé aux prêtres la jouissance perpétuelle et illimitée de tous ces édifices qui, jusque dans ses coins les plus reculés, couvrent la France et appartiennent à l'Etat ou à la commune; nous avons reconnu



Le comte AGENOR GOLUCHOWSKI, ancien premier ministre d'Autriche-Hongrie, qui a démissionné le mois dernier après douze ans de pouvoir.

le droit de propriété que l'Eglise possède sur ces basiliques superbes et orgueilleuses que, à Lourdes, à Montmartre, ailleurs encore, elle a édifiées avec l'argent des fidèles; nous lui abandonnons ces millions qu'elle avait lentement accumulés avec les siècles. Nous lui reconnaissons, en un mot, le droit de devenir, sous la SURVEILLANCE ET SOUS LE CONTROLE DE L'ETAT, une grande collectivité organique qui, en se conformant aux lois, pouvait continuer à vivre prospère et indépendante.»

Plus loin, M. Briand s'étonne des refus de l'Eglise:

«Ces 400,000,000, qui forment les biens culturels et dont les associations n'avaient qu'un mot à dire pour devenir les propriétaires, ces 400,000,000 de francs — \$80,000,000 — seront mis sous séquestre.»

Quelle perte en effet pour l'Eglise! Mais M. Briand n'a pas compris que l'Eglise n'est pas une aciérie à la façon de celles de Carnegie, ni une exploitation de pétrole à la Rockefeller. Elle peut perdre 400,000,000 francs et d'Etat français peut lui voler 400,000,000 francs, sans que pour cela elle périsse et sans que, non plus, l'Etat n'en devienne plus riche, à preuve la confiscation générale des biens de l'Eglise sous la Révolution et la liquidation des communautés religieuses au milliard légendaire. Tous les liens d'or ou simplement dorés, ne peuvent avoir de prise sur les libertés essentielles de l'Eglise et de l'exercice public de son culte.

Le droit de devenir SOUS LA SURVEILLANCE ET SOUS LE CONTROLE DE L'ETAT, une grande collectivité organique, concédé par M. Briand cesse d'être un droit, un privilège, une libéralité, puisqu'il reste asservi à l'arbitraire des sectaires de la Place-Beauveau.

Du moment qu'il n'y a plus d'entente concordataire entre le Palais-Bourbon et le Vatican, il y a séparation entre l'Eglise et l'Etat, ce qui est le seul régime de droit commun admissible.

Que peuvent bien venir faire alors la surveillance et le contrôle de l'Etat dans la conduite des affaires de l'Eglise?

On s'entend sur la reconnaissance des droits civils du culte, ou on ne s'entend pas. Dans le premier cas, il y a concordat, dans le second, régime de séparation absolue et c'est l'un ou l'autre de ces deux seuls modes d'existence connus que l'Eglise peut suivre. L'Etat français, lui, veut bien de la séparation, mais à condition qu'elle existe sous sa surveillance et son contrôle!

Le Pape n'a-t-il pas vu sous le bon angle en rejetant ce système qui eut privé le clergé du traitement concordataire tout en le tenant sous la férule des Combes du présent et de l'avenir. Et n'avons-nous pas mille fois raison de dire que l'iniquité s'est mentie à elle-même par la bouche de l'un de ses meilleurs interprètes, M. Briand.

Les premiers renseignements explicatifs sur la convention radio-télégraphique de Berlin nous sont arrivés par le dernier courrier et nous trouvons dans un journal français du 4 novembre la dépêche téléphonique qui suit: —

«Toutes les puissances ont signé le protocole final de la conférence internationale pour la télégraphie sans fil, sauf l'Italie qui, en raison des traités antérieurs qui la lient avec la Compagnie Marconi, s'est réservé de soumettre préalablement sa décision à la ratification de cette compagnie.

«En conséquence, toutes les puissances sont obligées d'échanger télégraphiquement les messages envoyés des stations côtières aux stations établies sur les bateaux, et réciproquement. Exception peut être faite pour certaines stations côtières, à la condition toutefois d'établir pour chaque station réservée une station annexe qui soit à la disposition des communications internationales.

«La proposition de l'Amérique du Nord, tendant à rendre obligatoire l'échange des télégrammes de bateau à bateau, a été acceptée par toutes les puissances, sauf l'Angleterre, l'Italie, le Portugal, le Japon, le Mexique et la Perse.

«La minute originale du protocole sera conservée à Berlin. C'est aussi à Berlin que devra être faite la ratification du traité par les puissances.

«Une nouvelle conférence internationale pour la télégraphie sans fil se réunira à Londres en 1911.

«La convention, qui a été signée ce soir, entrera en vigueur à partir du 1er juillet 1908.»

Encore une fois le Canada engagé à fond dans les installations Marconi, sur toute l'étendue, énorme, de ses côtes, est-il lié par ces diverses obligations souscrites, en son absence, par les représentants de la métropole?

A Rome

Le Saint-Siège, contrairement à certaines informations, est décidé à autoriser les catholiques à faire la déclaration exigée par la loi de 1881. Sans doute le Vatican ne manquera pas d'accompagner cette autorisation de certaines réserves, réserves très compréhensibles puisque, d'après le droit chrétien et même le droit commun des autres pays, la faculté de célébrer la messe ne devrait pas et n'est, en effet, nulle part soumise à une déclaration quelconque. Mais, en dépit de cette protestation de pure forme, le Saint-Siège ne voit aucune difficulté à ce que les catholiques se placent sur le terrain de la loi de 1881 pour l'exercice de leurs droits religieux.

Le Saint-Siège est d'autant plus intéressé à laisser les catholiques français user librement des armes que leur fournit le droit commun et à ne mettre aucune opposition à l'établissement d'une espèce de «modus vivendi» pacifique entre l'Eglise et la République, que c'est le meilleur moyen de couper court à l'accusation de ceux qui prétendent que le Pape pousse à la violence et à la persécution dans l'espoir secret d'en voir sortir le salut de l'Eglise. Toutes les personnes qui approchent Pie X affirment que c'est là une accusation absolument gratuite et que le Pape n'a en vue que de sauvegarder la liberté et la dignité de l'Eglise par tous les moyens compatibles avec les droits de la hiérarchie. Et il le prouvera en acceptant la solution proposée sur la base de la loi de 1881.